

DEC190037DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Elisabeth Peroux et Mme Pauline Gluski pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant approuvant le renouvellement de l'unité UMR8586, intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique, dont le directeur est M. Géraud Magrin ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Elisabeth Peroux, CR, et Mme Pauline Gluski, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le directeur d'unité  
Géraud Magrin

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.